

Coupes pétrolières : classification cancérogène et notas.

Au niveau de la classification réglementaire européenne (annexe I de la directive 67/548/CEE modifiée), certaines substances sont accompagnées de notes ou « notas » concernant le risque cancérogène.

C'est le cas pour certaines fibres minérales (*notas Q et R*) ainsi que pour certaines substances dérivées du pétrole et du charbon (*notas J à P*).

Parmi les substances dérivés du pétrole et du charbon, on retrouve les solvants naphthas et distillats de pétroles (dérivés pétroliers liquides) et les huiles (dérivés pétroliers liquides).

Constat :

Au niveau de la classification, on retrouve souvent :

Toxique (T), R45 : classement par défaut la plupart du temps et complété par des « *notas* ».

En réalité ici la classification ne s'applique pas car les procédés de raffinage actuels permettent d'obtenir des produits considérés comme « non cancérogènes » si la valeur limite indiquée dans ces *notas* (benzène, HAP, benzo(a)pyrène, etc) n'est pas atteinte.

La législation européenne a choisi de conserver la mention du risque cancérogène (T, R45) lié à leur ancienne composition MAIS en ajoutant ce « nota » relatif à la classification et l'étiquetage de ces substances complexes dérivés du charbon et du pétrole.

NOTA pour les substances dérivées du pétrole : « la classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer si la substance contient moins de ... » (cf liste ci-dessous).

- Nota J, P : benzène < 0.1 %
- Nota K : 1,3-butadiène < 0.1 %
- Nota L : extrait DMSO (IP 346) : HAP < 3%
- Nota M : benzo(a)pyrène < 0.005%
- Nota N : historique complet du raffinage connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle elle est produite n'est pas cancérogène.

L'ensemble de ces notes figure dans l'avant propos à l'annexe I de la directive 67/548/CE, repris dans l'arrêté du 20 avril 1994 consolidé relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances.

Explication indicative :

Des effets cancérogènes ont été attribués à ces substances pétrolières :

- Solvants naphthas/distillats pétroliers : cancers hématopoïétiques (leucémies), l'agent étiologique étant le benzène.
- Huiles minérales : tumeurs bénignes ou malignes de la peau et du scrotum, les HAP représentant l'agent étiologique.

Avant les années 75-80 : ces substances cancérigènes (benzène, HAP) étaient présentes en concentration plus ou moins importantes suivant les coupes pétrolières, ce qui leur conférait leur caractère cancérigène.

Depuis les années 80 : les procédés de raffinage ont été améliorés pour limiter la teneur en composés cancérigènes. Le risque est donc faible et ceci grâce à une législation très stricte :

- Interdiction de commercialisation de solvants contenant plus de 0.1% en poids de benzène (décret du 6 septembre 1991), ce qui garantit des concentrations inférieures à 1 ppm au poste de travail.
- Actuellement, les huiles minérales sont sévèrement raffinées et leur teneur en HAP est contrôlée par indice DMSO (méthode de mesure de référence). Si la teneur en HAP est < 3% : l'huile neuve est considérée comme « sans risque cancérigène », la classification européenne Cancérigène et la phrase R45 sont exonérés par le *nota L* (définition ci-dessus) *.

* Attention !

1- Les huiles hautement raffinées peuvent s'enrichir en HAP en vieillissant (recyclage ou chauffage important...).

2- Les huiles peu ou pas raffinées, les plus riches en HAP sont toujours classées cancérigènes de catégorie 1, R45. A ce moment là, aucun nota n'est indiqué, on conserve la classification et l'étiquetage de ces huiles (elles sont très peu nombreuses).

Exemple : Distillats paraffiniques légers (pétrole) ; huile de base non raffinée, CAS n° 64742-21-8. Carcinogène de catégorie 1, R45. Pas de nota.

⇒ Ainsi, il existe actuellement très peu de solvants pétroliers et d'huile minérales hautement raffinées considérés comme cancérigènes, car la teneur en benzène ou HAP est limitée. Ceux sont ces dérivés, à teneur limitée en substances cancérigènes, que l'on retrouve le plus souvent utilisés dans le milieu industriel.

Il est possible de vérifier la classification de ces dérivés en consultant le site du Bureau Européen des substances chimiques (ECB): *cf exemple page 3*. <http://ecb.jrc.it>

Pour chaque substance, il est indiqué en haut de la page le nota (alphanumérique). Pour la signification de ces lettres : se reporter à la page 1 de ce document (pas expliqué sur le site).

Au niveau de la rédaction des FDS, dans la rubrique 2 « composition », il est possible de retrouver ces substances avec leur classification et phrase de risque T, R45, sans que le nota ne soit ajouté. Il peut alors y avoir confusion mais au vu des explications fournies ci-dessus, on peut conclure que ni la substance, ni la préparation (mélange) ne font l'objet d'une classification comme cancérigène.

ECB - CLASSIFICATION AND LABELLING. - Microsoft Internet Explorer

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Précédente Recherche Favoris Média

Adresse <http://ecb.jrc.it/classification-labelling/> OK Liens

Classification & Labelling

HOME DOCUMENTS MEETINGS INFORMATION SEARCH CLASSLAB

Biocides
Classification & Labelling
Existing Chemicals
Export-Import
New Chemicals
Testing Methods
QSARs
REACH

ESIS
INFOCAP

Contacts
Documents
Legislation
Links
Newsletter
Search
Site Map
What's New

Details on Substances Classified in Annex I to Directive 67/548/EEC

[General information](#) | [Specific Concentration Limits](#) | [Seveso Data](#)

General Information

Index number	Nota (alphanumeric)	Nota (numeric)
649-327-00-6	HP	4

ATP inserted	ATP updated
21	22

Substances						EN
Sub	EC No	Cas No	Other Cas No	Name	Type	
1	265-150-3	64742-48-9		Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy Low boiling point hydrogen treated naphtha [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C ₆ through C ₁₃ and boiling in the range of approximately 650C to 2300C (1490F to 4460F).]		

Classification	Risk phrases	Safety phrases	Indication(s) of danger
Carc. Cat. 2; R45 Xn; R65	45 - 65	53 - 45	T